

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2023

**L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.  
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD Absente Pouvoir Florence CHARTIER-LOMAN	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIÈNE	Dominique AMBERT Absente Pouvoir Dominique GIRAULT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT Absent Pouvoir Henri MORIN
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT Absent Pouvoir Dimitri POURSIÈNE	Sébastien LECOQ Absent Pouvoir Daniel COIRIER	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET Absent Pouvoir Caroline LARROCHE
Caroline LARROCHE -	Yann BERRET Absent Pouvoir Sonia CAILLER	Sonia CAILLER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Le Conseil Municipal a :

- 01 – Pris acte du rapport du délégataire pour l'année 2022 de la société d'exploitation du casino de Fouras (Vote P : unanimité)
- 02 – Approuvé le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) du centre ville, (Vote P : unanimité)
- 03 – Demandé une étude d'effacement des réseaux aériens de la rue Dieu me Garde au SDEER, (Vote P : unanimité),
- 04 -Autorisé la signature de la convention de partenariat commercial entre le Musée de Fouras et le village vacances Azzureva, (Vote P : unanimité)
- 05 – Approuvé le versement d'un don à l'Association des Maires de Charente-Maritime pour les communes sinistrées suite au séisme du 16 juin, (Vote P : unanimité),
- 06 – Actualisé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour travaux, (Vote P : unanimité)
- 07 – Admis en non valeur des créances irrécouvrables, (Vote P : unanimité)
- 08 – Attribué une subventions à l'association « La nuit Fourasine », (Vote P : unanimité)
- 09 – Approuvé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF, (Vote P : unanimité)
- 10 – Fixé le tarif de nuitée pour l'accueil des équipages du rallye « Bal el Raid 2024 », (Vote P : 26, C : 1 (S Cailler)
- 11 – Approuvé la cession d'un camion benne du centre technique municipal, (Vote P : unanimité)
- 12 – Approuvé les remises commerciales pour les usagers du camping du Cadoret, (Vote P : unanimité)
- 13 – Autorisé la signature de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière avec Etablissement Public Foncier, (Vote P : unanimité)
- 14 – Créé deux emplois saisonniers pour le service écoles enfance jeunesse, (Vote P : unanimité)

Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 21 juillet 2023  
Le Maire, Daniel COIRIER



\* **Vote : P : Pour, A : Abstention, C : Contre,**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 20
de Votants	: 27

**OBJET : CM20072023-001****Casino de Fouras  
Rapport délégataire  
2022****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.**

**Présents :** D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

**Absents :** A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSIANE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La société d'exploitation du Casino de Fouras est le délégataire gestionnaire du Casino pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2026. A ce titre, elle présente chaque année son rapport sur l'activité de l'établissement, lequel doit être approuvé par le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le rapport d'activité 2022 du casino de Fouras,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2022 présenté par le délégataire, la Société d'Exploitation du Casino de Fouras.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-002**

**PAVE**  
**plan mise en accessibilité**  
**de la voirie**  
**et des aménagements**  
**des espaces publics**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.**

**Présents :** D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

**Absents :** A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSIANE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire de la commune.

Les étapes d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie sur une ville comprennent:

- un état des lieux,
- des propositions de solution et leurs estimations financières,
- repérer et hiérarchiser les enjeux de la commune en matière d'accessibilité.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le projet de PAVE du centre ville de Fouras,

Vu l'avis de la commission travaux du 8 juin 2023

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics du centre ville de Fouras qui est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-003**

**SDEER**

**Etude d'effacement  
des réseaux aériens  
de la rue Dieu me Garde**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURGINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre des projets de travaux de voirie, il est proposé de saisir le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) pour la réalisation d'une étude d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Dieu me Garde. Le SDEER demande aux collectivités de respecter un délai suffisant, environ une année, entre la saisine et l'engagement des travaux d'effacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'intérêt d'engager une étude d'effacement des réseaux aériens de la rue Dieu me Garde,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à saisir le Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural pour une étude d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Dieu me Garde.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 20
de Votants	: 27

**OBJET : CM20072023-004****Convention partenariat  
commercial entre le  
Musée de Fouras et  
le village vacances  
Azzureva.****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURCINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURCINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Musée de Fouras propose d'engager un partenariat commercial avec Azzureva pour la vente de visites guidées. Ces visites effectuées par le musée se dérouleront tous les jours (sauf le lundi) à 14 h 00 durant les mois de juillet, août et septembre 2023.

Azzureva prendra en charge la billetterie pour le compte du Musée de Fouras à l'attention d'un public d'individuels. Le tarif est fixé à 5,00 € par personne (tarif carte privilège). Le Musée accorderait en contre partie une remise de 10 % à Azzureva sur les tarifs pour chaque vente réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat commercial avec Azzuerva pour améliorer la visibilité du Musée de Fouras et élargir la clientèle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat commercial entre le Musée de Fouras et le village vacances Azzureva.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023  
Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-005**

**Don**  
**Association des Maires**  
**de Charente-Maritime**  
**Séisme du 16 juin,**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSIANE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier. Ils souhaitent associer la solidarité Charentaise-Maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Considérant l'appel aux dons de l'Association des Maires de la Charente-Maritime,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un don de 1 000 € (mille euros) à l'Association des Maires de la Charente-Maritime, au bénéfice des communes sinistrées par le séisme du 16 juin 2023.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27**OBJET : CM20072023-006****RODP****pour travaux****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURGINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé de faire évoluer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs d'occupation du domaine public communal pour travaux, qui n'ont pas évolué depuis 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'appel aux dons de l'Association des Maires de la Charente-Maritime,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du vendredi 2 juin 2023,

APPROUVE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal pour travaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

Tarifs actuels	1 à 10 m <sup>2</sup>	11 à 50 m <sup>2</sup>	Plus de 50 m <sup>2</sup>
Durée de 1 à 15 jours	Gratuit	0,36 € / j / m <sup>2</sup>	0,36 € / j / m <sup>2</sup>
Durée de 16 à 29 jours	0,36 € / j / m <sup>2</sup>	0,36 € / j / m <sup>2</sup>	0,36 € / j / m <sup>2</sup>
Forfait période 30 jours	89,00 €	155,00 €	221,00 €
<i>Application du tarifs forfaitaire par période de 30 jours supplémentaires et du tarif journalier en complément (1/30ème du forfait)</i>			

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillonn-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-007**

**Admission en Non  
Valeur  
Budget Commune et  
Campings  
2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. nu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Direction Départementale des Finances Publiques a compétence pour le recouvrement des créances des collectivités.

Cependant, lorsque ce recouvrement s'avère impossible suite à un jugement du tribunal ou après épuisement des possibilités de recours, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non valeur, c'est à dire d'annuler les créances des tiers et de passer une écriture comptable en dépense de fonctionnement.

Il est proposé d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de :

- 5 949,79 € sur le budget de la Commune  
(un montant de 92€ a été exclu de la liste initial pour motif : poursuites insuffisantes)
- 1 801,60 € sur le budget des Campings

Ces montants donneront lieu à des mandat de paiement au chapitre 65, article 6541 de la section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du vendredi 2 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non valeur des titres de recettes listés en annexe à la présente.

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





Liste des ANV – Budget Commune			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-464	204,01 €	PV carence
2019	T-301	28,82 €	PV carence
2021	T-452	1,96 €	PV carence
2021	T-607	0,98 €	PV carence
2021	T-607	42,42 €	PV carence
2021	T-413	18,18 €	PV carence
2021	T-452	36,36 €	PV carence
2015	T-166	75,06 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-166	3,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-847	2,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-847	35,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-999	38,22 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-19	29,40 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-845	40,60 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-395	8,23 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-848	26,46 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-754	32,34 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-508	20,58 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-431	32,34 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-346	20,58 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-311	35,28 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-183	32,26 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-684	26,10 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-43	38,22 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-974	44,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-703	27,80 €	Poursuite sans effet
2018	T-248	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-22	20,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-395	210,00 €	PV carence
2014	T-215	210,00 €	PV carence
2014	T-163	210,00 €	PV carence
2014	T-121	210,00 €	PV carence
2014	T-14	210,00 €	PV carence
2013	T-1101	210,00 €	PV carence
2013	T-1022	210,00 €	PV carence
2013	T-850	210,00 €	PV carence
2013	T-754	210,00 €	PV carence
2013	T-658	420,00 €	PV carence
2014	T-864	21,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-864	2,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-703100000025	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-100	28,84 €	Poursuite sans effet
2019	T-100	11,92 €	Poursuite sans effet
2015	T-627	92,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-703100000024	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1063	44,70 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2017	T-561	5,80 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-692	19,21 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-561	23,20 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-561	13,68 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-561	9,05 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-405	43,50 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-405	13,68 €	NPAI et demande renseignement négative
2017	T-405	11,61 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-703100000041	783,00 €	Poursuite sans effet
2011	T-875	1 282,88 €	Poursuite sans effet
2020	T-65	1,59 €	PV carence
2020	T-65	45,45 €	PV carence
2020	T-237	45,45 €	PV carence
2020	T-127	36,36 €	PV carence
2020	T-430	24,24 €	PV carence
2019	T-296	67,20 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2013	T-92	102,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-462	81,60 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
<b>Total – Commune</b>		<b>6 041,79 €</b>	
<b>Exclu :</b>		<b>-92,00 €</b>	<b>Motif : Poursuites insuffisantes</b>
<b>Montant approuvé par l'assemblée délibérante</b>		<b>5 949,79 €</b>	

Liste des ANV – Budget CAMPINGS			
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-78	61,80 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2017	T-78	5,40 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2014	T-83	257,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-83	14,00 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2014	T-80	439,00 €	PV carence
2014	T-80	13,00 €	PV carence
2018	T-19	55,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-84	1,80 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2018	T-84	55,60 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2016	T-83	176,80 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2016	T-83	7,70 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2016	T-3	565,40 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2016	T-3	14,30 €	Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
2017	T-64	13,20 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
2017	T-64	121,20 €	Produit insuffisant de la vente et absence de renseigne
<b>Total – Campings</b>		<b>1 801,60 €</b>	



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillaon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023  
Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-008**

**Subvention Association**

**La Nuit Fourasine**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURGINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « La nuit Fourasine » qui organise « Les estivales 2023 », un DJ SET à partir de 18h30, le 28 juillet devant les Salons du Parc. Cette nouvelle association fourasine a vocation à organiser des événements sur notre commune. Son objectif est de promouvoir la convivialité, la culture et les rencontres au travers de festivals artistiques, de marchés thématiques, de concerts en plein air et d'expositions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission des finances du 2 juin 2023,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association « La Nuit Fourasine » dans le cadre de l'organisation du festival « Les estivales 2023 ».

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27**OBJET : CM20072023-009****RODP****GRDF****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel ainsi que l'occupation provisoire par les chantiers de distribution de gaz sur la collectivité donnent lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

GRDF a notifié une actualisation du montant de la RODP qui s'élève à 1 914,00 € pour les deux redevances. Il est nécessaire que la commune adopte ce montant par délibération pour permettre le règlement de ces redevances par GRDF.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2017,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la redevance d'occupation du domaine public par GRDF, comme suit :

1 - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$$[(0,035 \times 35819) + 100] \times 1,39 = 1\ 882,00 \text{ €}$$

2 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel :

$$0,35 \times 76 \times 1,19 = 32,00 \text{ €}$$

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023  
Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-010**

**Tarif de la nuitée  
accueil des équipages  
« Bal el Raid » 2024**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.**

**Présents :** D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

**Absents :** A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURGINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire propose d'accueillir à Fouras le départ du Bab el Raid, le dimanche 11 février 2024. Le Bab el Raid est, de par son concept, un événement automobile différent des autres : la vitesse n'est pas un critère de classement car il faut être le plus régulier possible pour le gagner, entre le point de départ à Fouras et l'arrivée à Marrakech. Un village de départ serait implanté dès le samedi avec l'accueil des équipages et les premiers défis du Raid. La commune pourrait proposer un hébergement au centre Lucien Lamoureux pour les équipages qui le souhaitent, en chambres collectives (4 lits par chambre). Il est proposé de fixer le prix de la nuitée par personne à 20 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fixe le prix de la nuitée au Centre d'hébergement Lucien Lamoureux, dans le cadre de l'accueil du « Bab el Raid » en février 2024, à vingt euros (20 €).

**VOTE : P : Pour 26 – Contre 1 (S Cailler)**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaiillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-011**

**Cession  
Camion benne**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSIANE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. nu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau camion, il est proposé de céder à l'Entreprise BOYER, 35 Avenue Louise Gabrielle à FOURAS (17450) le Fourgon IVECO AV671KS acquis en 2010, n°inventaire FOURGON IVECO AV671KS-90001246123512, au prix de 5 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

Approuve la cession du camion benne IVECO, immatriculé AV671KS à l'Entreprise BOYER, pour le prix unitaire de 5 000,00 € TTC.

Dit que cette somme sera inscrite au budget 2023 de la commune.

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 20
de Votants	: 27

**OBJET : CM20072023-012****Camping Cadoret****Remises commerciales****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURGINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le chantier de l'espace aquatique du Camping Municipal du Cadoret enregistre des retards de livraison dus à la défaillance d'une entreprise. La commune et le maître d'oeuvre font leur possible pour que la piscine puisse ouvrir rapidement dans de bonnes conditions. Cependant les usagers de notre camping subissent un préjudice en l'absence de l'espace aquatique et des nuisances liées au chantier. Aussi, il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'accorder des remises adaptées aux différentes situations, sur les tarifs de location de mobile-home et d'occupation d'emplacement, aux usagers qui subissent un réel préjudice.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget des campings,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à octroyer une remise de deux cents euros (200 € soit 86 € + 114 €), à chaque propriétaire de mobile-home, soit un coût pour le camping de 30 400 € pour 152 propriétaires concernés.

Autorise Monsieur le Maire à octroyer une remise de sept cents euros (700 €) aux propriétaires du mobile home de l'emplacement n°3, qui ont perdu une semaine de location du fait des travaux.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



Mairie de Fouras  
(Ch. Mme)

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27**OBJET : CM20072023-013****EPF  
avenant n°2  
à la convention  
opérationnelle d'action  
foncière.****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURGINE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune de Fouras et l'EPF ont signé en 2016, pour une durée de 3 ans une convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et en renouvellement urbain. Un premier avenant à la convention opérationnelle a été signé le 24 Juin 2021 pour modifier les missions de l'EPF sur la commune. Ce premier avenant avait par ailleurs permis de prolonger la durée de portage de la convention qui arrivait alors à échéance.

Aujourd'hui, sur les opérations nommées « La Duboise » et « Rigault de Genouilly », des promesses de vente ont été signées avec des opérateurs immobiliers pour des projets de logements intégrant une part minimum de logements locatifs sociaux. Seulement, la signature des deux actes de vente liés à ces deux opérations ne pourra être réalisée avant le terme de la présente convention. La dernière opération nommée « Bois Martin » aura elle vocation à être rétrocédée à la commune de Fouras. Aussi, afin de permettre la clôture de la présente convention opérationnelle par les trois rétrocessions ci-dessus identifiées, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant pour prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la mission de l'EPF sur la commune. (Cf annexe 13)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de la prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailhon-Plage

Convocation le 13 juillet 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 20  
de Votants : 27

**OBJET : CM20072023-014**

**Création des emplois  
saisonniers  
supplémentaires  
SEEJ - 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; C. LARROCHE, S. CAILLER

Absents : A. MICHAUD (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN) ; D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT) ; R. ROBERT (pouvoir à H. MORIN) ; S. GAUBERT (pouvoir à D. POURSIANE) ; S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER) ; J.F. HARLET (pouvoir à C. LARROCHE) ; Y. BERRET (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. nu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L332-23,2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité à savoir, afin d'assurer le taux d'encadrement nécessaire au SEEJ cet été,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un emploi saisonnier supplémentaire et d'un stagiaire BAFA (contrat CEE) pour les vacances d'été 2023 :

SERVICES	POSTES	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNÉRATION
Centre de loisirs Vacances d'été	CONTRAT CEE	4 semaines	20 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	2 semaines	8,80h/jour	IB. 385

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

